Challans Gois Communauté

Certifié exécutoire
Le 01/03/2021

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Jeudi 25 février 2021

AFFICHAGE

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICHARDEAU, Rémi PASCREAU, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Stéphanie ARDOIS, Sophie BRIÉE, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Jean-Marc FOUQUET, Stéphanie GENDRE, Francette GIRARD, Géraldine LAIDET, Marie-Noëlle MANDIN, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Cédric MORISSET, Laurence PROUX, Marie-Claude RIOU, Gildas VALLÉ, Stéphane VIOLLEAU

Représentés :
Isabelle BIRON par Jean-Luc MENUET
Yves-Marie HEULIN par Francette GIRARD
Béatrice PATOIZEAU par Claude DELAFOSSE
Jean-François PILLET par Marie-Noëlle MANDIN
Corine VRIGNAUD par Thierry RICHARDEAU
Marie-Laure GIRAUDET par Rémi PASCREAU
Sébastien LE LANNIC par Stéphane VIOLLEAU
François PETIT par Cédric MORISSET
Isabelle VOLLOT par Thomas MERLET

Excusée non représentée : Florence FRONT

Secrétaire : Thomas GISBERT

INFORMATIONS

DELEGATION

Marchés publics - Information

Le Conseil Communautaire :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

* DONNE ACTE de la présentation du tableau d'information des marchés et avenants passés depuis le 18 janvier 2021 jusqu'au 12 février 2021.

Délégation au Président et aux Vice-présidents - Information

Par délibération en date du 16 juillet 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président et subdélégué aux Vice-présidents afin de :

1) **Décider de la conclusion des conventions et contrats pour des prestations de services, prêts de matériel et d'équipements dans la limite du budget.**

Type document	Objet	Destinataire	Montant	Date d'effet	Signataire
Convention (1 an)	Prêt de broyeur végétaux	Mairie de SALLERTAINE	Gratuit	25 janvier 2021	M. GRALL
Convention (1 an)	Prêt de broyeur végétaux	Mairie de BOIS DE CENE	Gratuit	4 février 2021	M. le Président
Contrat (1 an renouvelable)	Dératisation à la déchèterie de Challans + les Bretelières	ABC DETERMITAGE	740,00 € HT/an	3 février 2021	M. GRALL
Contrat (1 an renouvelable)	Dératisation à la déchèterie de Beauvoir Sur MER	ABC DETERMITAGE	420,00 € HT/an	8 février 2021	M. GRALL
Contrat (1 an renouvelable)	Mise à disposition d'une benne supplémentaire sur la déchèterie de Challans dédiée aux DEA	VEOLIA	900,00 € HT/an	1er janvier 2021	M. GRALL
Convention	Mise à disposition de la piscine de BEAUVOIR SUR MER	MFR de CHALLANS	2,80 € par élève	Du 19 mars 2021 au 18 juin2021 (4 séances)	M. GUERIN
Convention	Prêt de malles thématiques - Relais Petite Enfance	Mairie de BEAUVOIR SUR MER	Gratuit	Du 3 au 23 février 2021	M. le Président

2) **Décider de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification, la conclusion de toute convention de participation financière dans la limite des crédits inscrits au budget.**

Type document	Objet	Destinataire	Montant	Signataire
Convention	Opération Un Masque par Vendéen	Département de la Vendée	147 000,00 €	M. le Président

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

DÉCISIONS

FINANCES

Approbation des Comptes Administratifs 2020

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- En l'absence de Monsieur Alexandre HUVET,
- Après avoir procédé à la désignation de Monsieur Didier BUTON en qualité de Président de séance pour la délibération concernant l'approbation des Comptes Administratifs 2020,

* APPROUVE les Comptes Administratifs 2020 ainsi que les résultats à affecter, établis par le Président et constater les identités de valeur avec les comptes de gestion du Trésorier pour :

1 - Budget principal

A la clôture de l'exercice est constaté un excédent brut de fonctionnement de 8 978 446,52 € et un excédent brut d'investissement de 4 042 910,54 €.

L'excédent brut global s'élève à 13 021 357,06 €.

2 - Budget annexe « Activités économiques »

A la clôture de l'exercice est constaté un excédent brut de fonctionnement de 3 489 730,03 € et un déficit brut d'investissement de 4 342 961,08 €.

Le déficit brut global s'élève à 853 231,05 €.

3 - Budget annexe « Ateliers-relais »

A la clôture de l'exercice est constaté un déficit brut de fonctionnement de 36 927,75 € et un déficit brut d'investissement de 1 221 938,11 €.

Le déficit brut global s'élève à 1 258 865,86 €.

4 - Budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle »

A la clôture de l'exercice est constaté un excédent brut de fonctionnement de 13 467,76 € et un déficit brut d'investissement de 62 652,64 €.

Le déficit brut global s'élève à 49 184,88 €.

5 - Budget annexe « SPANC »

A la clôture de l'exercice est constaté un excédent brut de fonctionnement de 27 155,03 € et un excédent brut pour la section d'investissement de 55 740,98 €.

L'excédent brut global s'élève à 82 896,01 €.

6 - Budget annexe « Site des Presnes »

A la clôture de l'exercice est constaté un déficit brut de fonctionnement de 144 592,00 € et un excédent brut d'investissement de 31 857,39 €.

Le déficit brut global est de 112 734,61 €.

Approbation des Comptes de Gestion 2020

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

* APPROUVE les Comptes de Gestion 2020 présentés :

1 - Budget principal

Les résultats définitifs du compte de gestion sur les opération de l'exercice 2020, sont égaux à ceux du compte administratif du Président, qui présente le résultat de clôture global suivant : 13 021 357,06 €.

2 - Budget annexe « Activités économiques »

Les résultats définitifs du compte de gestion sur les opération de l'exercice 2020, sont égaux à ceux du compte administratif du Président, qui présente le résultat de clôture global suivant :
- 853 231,05 €.

3 - Budget annexe « Ateliers-relais »

Les résultats définitifs du compte de gestion sur les opération de l'exercice 2020, sont égaux à ceux du compte administratif du Président, qui présente le résultat de clôture global suivant :
-1 258 865,86 €.

4 - Budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle »

Les résultats définitifs du compte de gestion sur les opération de l'exercice 2020, sont égaux à ceux du compte administratif du Président, qui présente le résultat de clôture global suivant :
-49 184,88 €.

5 - Budget annexe « SPANC »

du compte administratif du Président, qui présente le résultat de clôture global suivant : 82 896,01 €.

6 - Budget annexe « Site des Presnes »

Les résultats définitifs du compte de gestion sur les opération de l'exercice 2020, sont égaux à ceux du compte administratif du Président, qui présente le résultat de clôture global suivant :
-112 734,61 €.

Affectation des résultats

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

* DECIDER d'affecter les résultats des budgets 2020 de la façon suivante :

1 - Budget Principal

- affecter l'excédent d'investissement cumulé de 4 042 910,54 € en recette d'investissement sur le budget prévisionnel 2021 (R 001),
- affecter l'excédent cumulé de fonctionnement de 8 978 446,52 € en recette de fonctionnement sur le budget prévisionnel 2021 (R 002).

2 - Budget annexe « Activités économiques »

- affecter de déficit cumulé d'investissement de 4 342 961,08 € en dépense d'investissement sur le budget prévisionnel 2021 (D 001),
- affecter l'excédent cumulé de fonctionnement de 3 489 730,03 € en recette de fonctionnement sur le budget prévisionnel 2021 (R 002).

3 - Budget annexe « Ateliers-relais »

- affecter le déficit cumulé d'investissement de 1 221 938,11 € en dépense d'investissement sur le budget prévisionnel 2021 (D 001),
- affecter le déficit cumulé de fonctionnement de 36 927,75 € en dépense de fonctionnement sur le budget prévisionnel 2021 (D002).

4 - Budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle »

- affecter le déficit cumulé d'investissement de 62 652,64 € en dépense d'investissement sur le budget prévisionnel 2021 (D 001),
- affecter l'excédent cumulé de fonctionnement de 13 467,76 € en couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recettes budgétaires au compte 1068).

5 - Budget annexe « SPANC »

- affecter l'excédent d'investissement cumulé de 55 740,98 € en recette d'investissement sur le budget prévisionnel 2021 (R 001),
- affecter l'excédent cumulé de fonctionnement de 27 155,03 € en recette de fonctionnement sur le budget prévisionnel 2021 (R 002).

6 - Budget annexe « Site des Presnes »

- affecter l'excédent cumulé d'investissement de 31 857,39 € en recette d'investissement sur le budget prévisionnel 2021 (R 001),
- affecter le déficit cumulé de fonctionnement de 144 592,00 € en dépense de fonctionnement sur le budget prévisionnel 2021 (D 002).

Clôture et création d'opérations au Budget Principal

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° ADOPTE l'ouverture de l'opération 112 - Habitat Privé, l'opération 113 - Habitat Public et l'opération 114 - Aire Gens du Voyage ;

2° CLOTURE l'opération 103 - Espace aquatique du Pays du Gois et l'opération 140 - Espace Multifonctionnel au Budget principal.

Budget principal - Suivi pluriannuel des investissements de la Communauté de Communes - Gestion des Autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiements (CP) - Décision 2021

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° APPROUVE les réévaluations des Autorisations de Programmes :
- Travaux de réalisation d'accueils petite enfance (AP18-102) : 3 292 337,74 €
- Travaux de protection contre les inondations marines (AP18-132) : 14 213 648,83 €

2° APPROUVE la prolongation de la durée d'une année pour les Autorisations de Programmes des travaux du centre aquatique de Challans (AP18-101) ;

3° APPROUVER la prolongation de la durée de deux années pour les Autorisations de Programmes des travaux de protection contre les inondations marines (AP18-132) ;

4° APPROUVE l'ouverture de deux autorisations de programmes :
- HABITAT PRIVÉ (AP21-112) pour 1 979 360,00 €
- HABITAT PUBLIC (AP21-113) pour 1 425 000,00 €

5° APROUVE les révisions des Crédits de Paiements comme indiquées dans les tableaux ci-dessous ;

1- Autorisation de programme relevant du centre aquatique de Challans

Montant AP	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CP 2021	CP 2022
18 617 333,85 €	1 117 333,85 €	303 014,20 €	4 454 771,28 €	10 000 000,00 €	2 742 214,52 €

2- Autorisation de programme relevant des travaux de protection contre les inondations marines

Montant AP	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
14 213 648,83 €	191 406,39 €	1 901 373,32 €	83 638,12 €	4 504 000,00 €	3 363 000,00 €	3 693 159,00 €	477 072,00 €

3- Autorisation de programme relevant des travaux de réalisation d'accueils petite enfance

	Montant AP	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Multi accueil Romazière	**2 482 337,74 €**	2 563,54 €	140 334,69 €	879 439,51 €	1 460 000,00 €	- €	- €
Multi accueil Challans	**810 000,00 €**	- €	€	- €	- €	205 000,00 €	605 000,00 €
	3 292 337,74 €	2 563,54 €	140 334,69 €	879 439,51 €	1 460 000,00 €	205 000,00 €	605 000,00 €

4- Autorisation de programme relevant de l'Habitat Privé 2021-2025

	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
OPAH 2021-2025	**1 088 750,00**	217 750,00	217 750,00	217 750,00	217 750,00	217 750,00
PTRE 1	**572 610,00**	114 522,00	114 522,00	114 522,00	114 522,00	114 522,00
Autres habitat privé	**318 000,00**	63 600,00	63 600,00	63 600,00	63 600,00	63 600,00
	1 979 360,00	395 872,00	395 872,00	395 872,00	395 872,00	395 872,00

5- Autorisation de programme relevant de l'Habitat Public

	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Constructions neuves publiques	**1 275 000,00 €**	425 000,00 €	212 500,00 €	212 500,00 €	212 500,00 €	212 500,00 €
Réhabilitation/rénovation publiques	**150 000,00 €**	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Aide accession publique	**0,00 €**	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	1 425 000,00 €	475 000,00 €	237 500,00 €	237 500,00 €	237 500,00 €	237 500,00 €

6° AUTORISE Monsieur le Président à liquider et à mandater les dépenses correspondantes aux AP/CP.

Fiscalité locale - Vote des taux des taxes locales pour 2021

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu l'article 1530 bis III du Code Général des Impôts,

1° VOTE les taux d'imposition pour l'exercice 2021 comme suit :

- ✓ Taxe d'habitation : /
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,23 %
- ✓ Cotisation foncière des entreprises : 24,53 %
- ✓ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 9,95 %

2° ARRETE le produit prévisionnel de la taxe GEMAPI à 876 862 € pour 2021 ;

3° AUTORISE Monsieur le Président à conduire toutes les démarches se rapportant à cette décision.

Vote des budgets 2021

1 - Budget principal

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

* ADOPTE le budget primitif 2021 du budget principal de la Communauté de Communes selon l'instruction comptable M14, par chapitre, avec définition d'opérations pour la section d'investissement, comme présenté synthétiquement dans le tableau ci-dessous :

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	0,00 €	4 042 910,54 €	0,00 €	8 978 446,52 €
Opérations réelles	24 233 661,64 €	11 242 258,44 €	23 806 943,00 €	25 209 558,92 €
Opérations d'ordre	13 602,00 €	10 394 664,44 €	10 394 664,44 €	13 602,00 €
Total	**24 247 263,64 €**	**25 679 833,42 €**	**34 201 607,44 €**	**34 201 607,44 €**

Restes à réaliser	1 573 269,78 €	140 700,00 €	0,00 €	0,00 €

Total avec RAR	**25 820 533,42 €**	**25 820 533,42 €**	**34 201 607,44 €**	**34 201 607,44 €**

Le budget 2021 du budget principal est équilibré à 34 201 607,44 € en fonctionnement et à 25 820 533,42 € en investissement.

2 - Budget annexe « Activités économiques »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

* ADOPTE le budget primitif 2021 du budget annexe « Activités économiques » de la Communauté de Communes selon l'instruction comptable M14, par chapitre, comme présenté synthétiquement dans le tableau ci-dessous :

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	4 342 961,06 €	0,00 €	0,00 €	3 489 730,03 €
Opérations réelles	540 015,28 €	2 217 529,73 €	1 499 322,46 €	675 039,04 €
Opérations d'ordre	9 975 688,00 €	12 641 134,61 €	12 641 134,61 €	9 975 688,00 €
Total	**14 858 664,34 €**	**14 858 664,34 €**	**14 140 457,07 €**	**14 140 457,07 €**

Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Total avec RAR	**14 858 664,34 €**	**14 858 664,34 €**	**14 140 457,07 €**	**14 140 457,07 €**

Le budget 2021 du budget annexe « Activités Economiques » est équilibré à 14 140 457,07 € en fonctionnement et à 14 858 664,34 € en investissement.

3 - Budget annexe « Ateliers-relais »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

* ADOPTE le budget primitif 2021 du budget annexe « Ateliers-relais » de la Communauté de Communes selon l'instruction comptable M14, par chapitre, présenté synthétiquement dans le tableau ci-dessous :

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	1 221 938,11 €	0,00 €	36 927,78 €	0,00 €
Opérations réelles	3 291 118,01 €	5 195 834,36 €	352 761,12 €	808 783,22 €
Opérations d'ordre	45 179,62 €	464 273,94 €	464 015,82 €	44 921,50 €
Total	**4 558 235,74 €**	**5 660 108,30 €**	**853 704,72 €**	**853 704,72 €**

Restes à réaliser	1 101 872,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Total avec RAR	**5 660 108,30 €**	**5 660 108,30 €**	**853 704,72 €**	**853 704,72 €**

Le budget 2021 du budget annexe « Ateliers-relais » est équilibré à 853 704,72 € en fonctionnement et à 5 660 108,30 € en investissement.

4 - Budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

* ADOPTE le budget primitif 2021 du budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle » de la Communauté de Communes selon l'instruction comptable M14, par chapitre, présenté synthétiquement dans le tableau ci-dessous :

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	62 652,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations réelles	350 146,35 €	460 215,93 €	15 550,00 €	15 550,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	**412 798,99 €**	**460 215,93 €**	**15 550,00 €**	**15 550,00 €**

Restes à réaliser	4 639,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Total avec RAR	**417 438,19 €**	**460 215,93 €**	**15 550,00 €**	**15 550,00 €**

Le budget 2021 du budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle » est équilibré à 15 550,00 € en fonctionnement et présente un suréquilibre en section d'investissement de 42 777,74 € (la présentation est conforme à l'article L. 1612-7 du CGCT).

5 - Budget annexe « SPANC »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

* ADOPTE le budget primitif 2021 du budget annexe « SPANC » de la Communauté de Communes selon l'instruction comptable M49, par chapitre, présenté synthétiquement dans le tableau ci-dessous :

	Section d'investissement		Section d'exploitation	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	0,00 €	55 740,98 €	0,00 €	27 155,03 €
Opérations réelles	25 000,00 €	0,00 €	133 624,68 €	131 760,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	2 193,90 €	2 193,90 €	0,00 €
Total	**25 000,00 €**	**57 934,88 €**	**135 818,58 €**	**158 915,03 €**
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total avec RAR	**25 000,00 €**	**57 934,88 €**	**135 818,58 €**	**158 915,03 €**

Le budget 2021 du budget annexe « SPANC » présente un suréquilibre en section de fonctionnement de 23 096,45 € et présente un suréquilibre en section d'investissement de 32 934,88 € (la présentation est conforme à l'article L. 1612-7 du CGCT).

6 - Budget annexe « Site des Presnes »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

* ADOPTE le budget primitif 2021 du budget annexe « Site des Presnes » de la Communauté de Communes selon l'instruction comptable M4, par chapitre, présenté synthétiquement dans le tableau ci-dessous :

	Section d'investissement		Section d'exploitation	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	0,00 €	31 857,39 €	144 592,00 €	0,00 €
Opérations réelles	61 392,65 €	0,00 €	65 382,24 €	363 786,05 €
Opérations d'ordre	10 469,00 €	164 280,81 €	164 280,81 €	10 469,00 €
Total	**71 861,65 €**	**196 138,20 €**	**374 255,05 €**	**374 255,05 €**
Restes à réaliser	11 260,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total avec RAR	**83 122,43 €**	**196 138,20 €**	**374 255,05 €**	**374 255,05 €**

Le budget 2021 du budget annexe « Site des Presnes » est équilibré à 374 255,05 € en fonctionnement et présente un suréquilibre en section d'investissement de 113 015,77 € (la présentation est conforme à l'article L. 1612-7 du CGCT).

ADMINISTRATION GENERALE

Acquisition d'un immeuble de bureaux en vue de transférer le siège de la communauté de communes Challans Gois Communauté

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 11 février 2021,
- Considérant l'acceptation de l'offre par les propriétaires formulée par courrier en date du 11 février 2021,

1° DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée ZA 167 sur la commune de SALLERTAINE pour un montant de 663 976 € ainsi que de prendre en charge les frais d'acte et autres nécessaires à l'acquisition ;

2° ACTE l'engagement des diagnostics nécessaires et de la mission de déploiement des services ;

3° INDIQUE que les crédits nécessaires aux travaux et matériels à venir sont ouverts sur le budget 2021 ;

4° AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.

Ressources Humaines - Prolongation de l'expérimentation du processus de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu le Code de Justice Administrative,
- Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
- Vu la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 reportant la date d'expérimentation au 31 décembre 2021,
- Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
- Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du 12 juillet 2018 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer une convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,
- Considérant que l'expérimentation de médiation préalable obligatoire est une chance pour les employeurs publics à plusieurs titres comme rappelé ci-dessus dans l'exposé,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 18 février 2021,

* AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

Désignation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu l'article L. 5211-11 Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 18 février 2021,

* DECIDE que le Conseil Communautaire du 25 mars 2021 ait lieu sur la commune de SAINT GERVAIS.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Habitat - Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE)

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 19 novembre 2020,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020,

1° VALIDE le conventionnement avec les partenaires financeurs pour la mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique ;

2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à solliciter les subventions auprès de la Région ainsi qu'auprès du SyDEV ;

3° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ACTIVITES ECONOMIQUES

Vendéopôle du Pays Challandais à BOIS DE CENE - Concession d'aménagement Vendée Expansion - Approbation du compte-rendu financier 2020

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 février 2021,

1° APPROUVE le compte-rendu financier qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n° 83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme ;

2° AUTORISE Monsieur le Président à approuver le compte-rendu financier en date du 31 décembre 2020 ;

3° AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces et actes se rapportant à ces décisions.

Vendéopôle du Pays Challandais à BOIS DE CENE - Concession d'aménagement Vendée Expansion - Approbation du bilan prévisionnel de liquidation

Délibération reportée au prochain Conseil Communautaire.

Parc Tertiaire 4 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS - Vente d'un terrain à la SARL « BACAPHOT »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2017, fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'Activités Economiques du territoire,
- Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 février 2021,
- Vu l'avis favorable du Service du Domaine en date du 28 août 2020,

1° DÉCIDE de vendre à la SARL « BACAPHOT », domiciliée 5 rue Gambetta à CHALLANS, représentée par son gérant Monsieur Patrick BARBEREAU, ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, une parcelle d'une surface de 130 m² cadastrée section CM n° 258, située 4 Place Alfred Kastler, sur le Parc d'Activités Tertiaires n° 4 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS ;

2° FIXE le montant de la vente à 30 800 € H.T., soit 36 960 € T.T.C., conformément à la délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2017 ;

3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques» ;

4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Zone Artisanale des Sapinières à CHATEAUNEUF - Vente d'une parcelle à Monsieur Florian LECLERE

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'activités économiques du territoire,
- Considérant l'avis du Service du Domaine,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 11 février 2021,

1° DÉCIDE de vendre à Monsieur Florian LECLERE, dont l'entreprise est domiciliée 4 rue des Sapinières à CHATEAUNEUF (85710), ou à toute entreprise qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, une parcelle de 800 m² cadastrée section B n° 2052p en cours de numérotation, située au sein de la Zone Artisanale des Sapinières, à CHATEAUNEUF.

2° FIXE le montant de la vente à 15 € H.T./m², soit pour 800 m², un prix total de 12 000 € H.T., soit 14 400 € T.T.C., conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 ;

3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;

4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Parc d'Activités de la Fénicière à SALLERTAINE - Acquisition d'une parcelle auprès de Madame Yvette TESSIER

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DRCTAJ/3-683 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté en date du 19 octobre 2017,
- Considérant l'avis concordant du Service du Domaine en date du 1er février 2021,
- Considérant l'intérêt de ce projet pour le développement économique du territoire,

1° DECIDE d'acquérir, auprès de Madame Yvette TESSIER, en substitution de la commune de SALLERTAINE, la parcelle cadastrée AK 47, d'une surface de 9 954 m², située lieu-dit La Fénicière à SALLERTAINE (85300) ;

2° FIXE le montant total de l'acquisition au prix de 49 770 € net vendeur ;

3° INSCRIT la dépense correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;

4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président en charge des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Reconduction des conventions de gestion d'équipements des parcs d'activités communautaires avec les communes de BEAUVOIR SUR MER, BOIS DE CENE, CHALLANS, CHATEAUNEUF, FROIDFOND, LA GARNACHE, SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON, SAINT URBAIN et SALLERTAINE

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5214-16-1,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DRCTAJ/3-683 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté en date du 19 octobre 2017,
- Vu la délibération du 27 septembre 2018 approuvant les Procès-verbaux de constat de mise à disposition d'équipements publics des Parcs d'activités communaux,
- Vu l'avis de la Commission Locale des Charges Transférées du 7 juin 2018 proposant que les tarifs de prestations d'entretien réalisées sur les Parcs d'activités par les communes soient alignés sur ceux retenus pour déterminer la diminution des attributions de compensations aux communes dans le rapport CLECT du 12 juillet 2017,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 31 mai 2018 proposant de confier l'entretien des Parcs d'activités aux communes,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 11 février 2021, proposant de confirmer les éléments ci-avant énoncés,

1° DECIDE de faire poursuivre par les communes l'entretien des espaces vert et de la voirie des Parcs d'Activités dont la Communauté de Communes à la charge sur leur territoire ;

2° DECIDE de la reconduction expresse des conventions de délégation de prestations de services passées avec les communes en 2018, charge à ces dernières de les confirmer par délibération concordante ;

3° CONFIRME les tarifs de 0,30 € H.T./m² pour l'entretien des espaces verts et de 2,74 € H.T./ml pour l'entretien de la voirie ;

4° CONFIRME les prix annuels des prestations comme exposés ci-après :

Gestion de voirie et Espaces Verts - Coût d'entretien annuel par ZAE et par commune							
Commune	Parcs d'Activités	Espaces Verts (m²)	Prix annuel EV (€ HT)	Voirie (ml)	Prix annuel voirie (€ HT)	Prix annuel par Parc (€ HT)	Prix annuel par commune (€ HT)
Beauvoir s/Mer	Clos St Antoine	6 117	1 835 €	285	781 €	2 616 €	3 539 €
	Dain	0	0 €	337	923 €	923 €	
Bois de Céné	Capréra	252	76 €	106	290 €	366 €	366 €
Challans	Bois David	8 299	2 490 €	422	1 156 €	3 646 €	47 268 €
	Judices	35 979	10 794 €	2751	7 538 €	18 331 €	
	Bloire + VA T4	14 745	4 424 €	1748	4 790 €	9 213 €	
	Pôle Activ'Océan	21 990	6 597 €	3460	9 480 €	16 077 €	
Chateauneuf	Sapinières	1 861	558 €	150	411 €	969 €	969 €
Froidfond	Terres neuves 4	1 907	572 €	291	797 €	1 369 €	1 369 €
La Garnache	Voltière	6 270	1 881 €	1185	3 247 €	5 128 €	11 761 €
	Terres Noires	12 747	3 824 €	1025	2 809 €	6 633 €	
Sallertaine	Fénicière 2 + 3	6 078	1 823 €	405	1 110 €	2 933 €	2 933 €
St Christophe	Joséphine	24 552	7 366 €	756	2 071 €	9 437 €	9 437 €
St Urbain	Plessy	1 890	567 €	230	630 €	1 197 €	1 197 €
TOTAL		142 687	42 806	13 151	36 034	78 840	78 840 €

Les autres interventions techniques ou de conseil feront l'objet d'une autre facturation.

5° APPROUVE la signature des conventions de gestion d'équipements avec :
- La commune de BEAUVOIR SUR MER pour le Parc d'activités du Clos Saint Antoine et la Zone Artisanale du Dain,
- La commune de BOIS DE CENE pour le Parc d'activités « Caprera »,
- La commune de CHALLANS pour les Parcs d'activités du Bois David, des Judices, de la Bloire, et les Parcs Tertiaires 2, 3 et 4 du Pole Activ'Océan,
- La commune CHATEAUNEUF pour la Zone Artisanale des Sapinières,
- La commune de FROIDFOND pour le Parc d'activités des Terres Neuves 4,
- La commune de la GARNACHE pour les Parcs d'activités des Terres Noires et de la Voltière Sud,
- La commune de SALLERTAINE pour le Parc d'activités de la Fénicière (tranches 2 et 3),
- La commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON pour le Parc d'Activités de la Joséphine,
- La commune de SAINT URBAIN pour le Parc d'activités du Plessy,

6° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération ainsi que les conventions.

Rapport synthétique 2020 relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur le territoire

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L. 1511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'avis du Bureau communautaire du 11 février 2021,

1° APPROUVE le rapport synthétique relatif aux aides économiques attribuées sur le territoire en 2020 dont le récapitulatif ci-dessous ;

Finalité	Intitulé de l'aide	Durée de l'aide	Nature de l'aide	Nombre de bénéficiaires	Montant des aides versées
Immobilier d'entreprise	Programme Leader – aide à l'immobilier du Commerce et de l'Artisanat	2014-2020	subvention	2	**8 185,41 €**
Immobilier d'entreprise	Dispositif d'aide à l'immobilier industriel	-	subvention	2	**130 000 €**
Culture et conservation du patrimoine	Aide exceptionnelle à la création d'un établissement de spectacle cinématographique	-	subvention	1	**200 000 €**
Aides Covid-19	Fonds territorial Résilience	2020-2021	avance remboursable	20	**140 500 €**
Aides Covid-19	Dégrèvement de 2/3 de la CFE 2020 pour les secteurs du tourisme, CHR, du sport, de la culture et de l'évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire	2020	dégrèvement d'impôts locaux	161	**42 363 €**
TOTAL	-	-	-	186	**521 048,41 €**

2° APPROUVE le rapport détaillé des aides économiques attribuées sur le territoire en 2020 ;

3° AUTORISE Monsieur le Président ou défaut le Vice-président en charge des affaires économiques à accomplir toutes les formalités liées à la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

Accès aux déchèteries, vente des composteurs, vente des lombricomposteurs et enlèvement des encombrants - Conditions d'accès et tarification

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 12 janvier 2017, du 25 octobre 2018, du 4 décembre 2019,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 11 février 2021,

1° ABROGE les délibérations du 12 janvier 2017, du 25 octobre 2018 et du 4 décembre 2019 relative aux tarifs de la déchèterie, de la vente des composteurs et d'enlèvement des encombrants ;

2° FIXE les conditions d'accès en déchèteries pour les entreprises et les particuliers et les applique à partir du 1er janvier 2021 ;

3° ADOPTE l'ensemble des conditions tarifaires exposées ci-dessous à compter du 1er janvier 2021 ;

1) Accès aux déchèteries

Conditions d'accès et tarifs pour les particuliers

Une seule carte est délivrée gratuitement par foyer fiscal. Son usage est réservé à l'occupant des lieux (propriétaire ou locataire).

Les principales modalités d'accès et conditions tarifaires s'appliquant pour les particuliers sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Prestation	Conditions et tarifs
Nombre d'accès par an	Gratuit pour 15 passages/an - volume limité à 3 m^3 par passage
Tarif au-delà du nombre maximal d'accès	5 € par passage supplémentaire
Tarif réfection carte en cas de perte, vol ou dégradation	5 €
Tarif pour les particuliers exonérés de TEOM qui en feraient la demande dans les cas suivants : - Propriétés non bâties situées sur le territoire communautaire - Association de gestion de voiries privées (lotissements sur le territoire communautaire) - Association syndicale de copropriété	5 € par passage
Accès nouvel arrivant	Nombre de passage délivré au prorata temporis
Changement d'adresse sur le territoire	Transfert des droits restants sur la carte à la nouvelle adresse
Cas d'un décès du propriétaire occupant	Utilisation de la carte par les ayants droit pendant 3 mois. Si perte de la carte : possibilité d'éditer une nouvelle carte gratuite dans les trois mois suivants le décès (sur justificatif du décès). Si le propriétaire n'avait pas de carte : établissement gratuit d'une carte avec un forfait 5 passages valable pendant 3 mois

Conditions d'accès et tarifs pour les professionnels

Les cartes sont délivrées aux établissements disposant d'un numéro SIRET.

Les principales modalités d'accès et conditions tarifaires s'appliquant aux professionnels sont synthétisées dans le tableau ci-dessous. (Sont inscrites en gras dans le tableau les nouvelles dispositions proposées).

Prestation	Conditions et tarifs
Tarification carte	Première carte gratuite, les suivantes 5 € (gratuit pour les communes)
Tarification dépôt de déchets pour les professionnels et associations	Pour tous les professionnels, dans la limite de 3 m^3 par jour : - 1ère catégorie : déchets d'ameublement, déchets électriques, ferrailles, cartons, huiles : gratuit - 2ème catégorie : déchets verts, bois, plastiques (durs et souples) : 10 € par m^3, - 3ème catégorie : déchets ménagers spéciaux : 2,50 € par contenants pleins, 0,50 € par contenant vide, - 4ème catégorie : gravats, placoplatre : 25 € par m^3, - 5ème catégorie : non valorisables : 30 € par m^3

Mobil-home dans un camping	Pas de carte délivrée au propriétaire du mobil-home.
Tarification dépôt de déchets pour les communes et associations caritatives et l'Agence routière départementale	Enregistrement et bilan annuel des dépôts, Pas de facturation Communes : 4 cartes gratuites délivrées au maximum, Association : 1ère carte gratuite Agence routière départementale : 1ère carte gratuite
Autres association occupant un local en permanence	Enregistrement et bilan annuel des dépôts Association : 1ère carte gratuite Application du régime des particuliers : 15 passages gratuits par an puis 5 € par passage supplémentaire

L'ensemble des conditions d'accès aux déchèteries sont décrites et réglementées pour les particuliers et les professionnels dans le document « conditions générales d'utilisation ».

2) Tarifs des composteurs

Composteur individuel bois de 570 litres avec bio seau à un prix de 10 €. Un seul composteur sera proposé par foyer à ce prix. Le second sera proposé à prix coûtant soit 50,45 €.

Composteur individuel en plastique de 600 litres avec bio seau à un prix de 10 €. Un seul composteur sera proposé par foyer à ce prix. Le second sera proposé à prix coûtant soit 42,00 €.

3) Tarif des lombricomposteurs

Lombricomposteur avec jardinière et vers de compost à un prix de 10 €. Un seul lombricomposteur sera proposé par foyer à ce prix. Celui-ci est réservé aux habitants qui ne disposent pas de jardin.

4) Tarif pour l'enlèvement des encombrants

Un service d'enlèvement d'encombrants est proposé uniquement à la demande au tarif de 40 € pour un volume limité à 2 m^3.

4° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement au Vice-président en charge du Service de Collecte de Déchets, pour mettre en œuvre ces décisions.

Gestion des déchets - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture, le transport et le déchargement de composteurs individuels en bois, en plastique, de bioseaux, de lombricomposteurs, de pavillons de compostage (y compris le montage)

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 11 février 2021,

1° DÉCIDE d'adhérer, au groupement de commandes organisé pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics en vue de la fourniture, du transport et du déchargement de composteurs individuels en bois, en plastique, de bioseaux, de lombricomposteurs, de pavillons de compostage (y compris le montage) ;

2° APPROUVE les règles de fonctionnement du groupement telles que décrites dans la convention ;

3° AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-président en charge de la gestion des déchets, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Prévention des inondations - Projet de travaux de protection du point bas de la cale de la Coupelasse à Bouin

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 14 janvier 2021,

1° APPROUVE le lancement de l'opération visant à supprimer le point bas de la Coupelasse par réaménagement de la digue pour un montant de 250 000 € HT ;

2° AUTORISE Monsieur le Président à demander l'inscription des crédits complémentaires à l'avenant 3 du PAPI (action n° 7-3) afin de bénéficier de l'aide des partenaires financiers sur l'ensemble de l'opération ;

3° AUTORISE Monsieur le Président à inscrire les crédits à la section correspondante ;

4° AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés et tout document afférent à ce dossier ;

5° AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondant à la réalisation de cette opération auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Prévention des inondations - Avenant pour les travaux de confortement de la digue du Dain suite à l'aléa géotechnique

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 14 janvier 2021,

1° APPROUVE la solution proposée pour répondre à l'aléa géotechnique et la poursuite de l'opération avec le titulaire du marché en cours pour sa mise en œuvre ;

2° AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer un avenant de 1 410 228,40 € HT au marché de travaux passé avec l'entreprise Charier, portant le montant total des travaux à 7 507 304,40 € HT et tout autre document nécessaire ;

3° AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager dès à présent les démarches de validation de l'avenant auprès de l'entreprise pour démarrer les travaux vers le mois de mai, période propice vu la localisation en front de mer (en accord avec les financeurs, après validation de l'avenant PAPI correspondant mais sans attendre la signature du document qui peut prendre plusieurs mois) ;

4° AUTORISE Monsieur le Président à demander l'inscription des crédits complémentaires à l'avenant 3 du PAPI (action n° 7-5) afin de bénéficier de l'aide des partenaires financiers sur l'ensemble de l'opération pour un montant total éligible de 7 574 970 €HT ;

5° AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention de financement dans le cadre du FEDER ;

6° AUTORISE Monsieur le Président à inscrire les crédits à la section correspondante ;

7° AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier ;

8° AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondant à la réalisation de cette opération auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental, voire du FEDER.

Prévention des inondations - Avenant 3 au PAPI de la Baie de Bourgneuf

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu la labellisation du programme d'action de prévention des inondations de la Baie de Bourgneuf le 19 décembre 2013,
- Vu l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations arrêtée le 28 décembre 2017,
- Vu la validation des avenants n°1 et 2 au PAPI de la Baie de Bourgneuf,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 14 janvier 2021,

1° APPROUVE les modifications apportées au PAPI, qui visent à prolonger son délai, à lancer les études pour l'élaboration du prochain PAPI dans la continuité, à prendre en compte les besoins du territoire pour la prévention des inondations et à intégrer des actions de sensibilisation et de prévision ;

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention cadre du PAPI de la Baie de Bourgneuf et tout document afférent à ce dossier ;

3° AUTORISE Monsieur le Président à inscrire les crédits à la section correspondante ;

4° AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondant à la réalisation de ces actions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Opération de confortement des digues Sud du Port du Bec - Actualisation des données de financement

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° APPROUVE l'actualisation du plan de financement ;

- Dépenses (études et travaux) : 50 167,99 € + 1 404 196,81 € (hors révisions) = 1 454 364,80 € HT
- Recettes prévisionnelles (sur la base de la dépense éligible FEDER ci-dessus) :

	Taux	Montant
FEDER	10 %	145 436,48 €
Etat	40 %	581 745,92 €
Conseil Régional	15 %	218 154,72 €
Conseil Départemental	15 %	218 154,72 €
Challans Gois Communauté	20 %	290 872,96 €

2° AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention de financement dans le cadre du FEDER sur la base des éléments actualisés et tout document afférent à ce dossier ;

3° AUTORISE Monsieur le Président à inscrire les crédits à la section correspondante ;

4° AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondant à la réalisation de cette opération auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du FEDER

SERVICE A LA POPULATION

Construction du centre aquatique à CHALLANS - Mise en place de délégations de paiement avec l'entreprise Séjourné

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° APPROUVE les deux conventions de délégation de paiement comme suit :
- Une convention avec Rexel France pour un montant maximum de 35 000 € HT (dépôt à Challans)
- Une convention avec CGED pour un montant maximum de 85 000 € HT (dépôt à Rezé)

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette décision.

Fait à CHALLANS, le 1er mars 2021

Le Président,

Communauté de Communes Challans Gois Communauté (Vendée)

Alexandre HUVET